

1.2 – LA SPECIFICITE DU POUVOIR POLITIQUE

A – COMMENT EST NE L'ETAT MODERNE ?

a) – La naissance de l'Etat moderne

En Occident, c'est en France et en Angleterre, à partir du XIIIe siècle, que s'amorce la construction d'un Etat moderne. Pour cela, il a fallu passer par plusieurs étapes :

1. **La séparation du politique et du religieux.** Les luttes des rois et des empereurs contre le Pape ont permis de définir les domaines respectifs du religieux et du politique. L'individu n'est plus considéré comme appartenant seulement à la communauté chrétienne (la « christianitas ») mais aussi à la communauté des humains (« humanitas ») (Marsile de Padoue). Cette séparation du temporel et du spirituel est à la base de la laïcité.
2. **La monopolisation et la centralisation de la coercition légitime.** Les rivalités guerrières entre seigneurs aboutissent à une concentration croissante des pouvoirs et à un monopole militaire sur un territoire donné. Les liens féodaux se dissolvent et le pouvoir royal absolu s'affirme à différents niveaux :
 - **Le souverain contrôle les terres** ce qui lui permet de les redistribuer pour s'assurer la fidélité de ses sujets. La relation du roi à ses sujets se substitue à celle du suzerain et de ses vassaux.
 - **Le souverain dispose du monopole fiscal** ce qui lui permet d'entretenir une administration et une armée qui lui assure le monopole de la violence légitime.
 - **Le souverain dispose de la justice** ce qui lui permet de contrôler la bonne exécution de ses décisions. Il uniforme et le droit sur tout le territoire.
Ainsi, l'allégeance ne se fait plus au suzerain (vassalité) mais au roi (sujet) dans la monarchie absolue et la monarchie constitutionnelle, puis à la nation (le citoyen) dans le régime démocratique.
3. **Les institutions politiques et administratives se diversifient.** Une administration royale se met en place qui se distingue du politique. Cette bureaucratisation de l'Etat prend plusieurs formes :
 - **La diversification des fonctions administratives** (ministères, pouvoirs centraux et pouvoirs locaux...);
 - **La diversification des pouvoirs** (législatif, exécutif, judiciaire);
 - **La séparation du budget de l'Etat et de la cassette royale.** L'argent qui appartient à l'Etat n'est pas l'argent du roi.
4. **Le pouvoir de l'Etat s'institutionnalise** à différents niveaux :
 - **Tout d'abord, on va procéder à une distinction entre le Roi et la couronne** (« le roi est mort, vive le roi » !). C'est la théorie des « deux corps du roi » de Kantorowicz selon laquelle un roi a un corps organique, mortel, et un corps mystique qui survit et assure la continuité du principe monarchique. Le roi va donc exercer une fonction.
 - **Ensuite, les rapports entre gouvernants et gouvernés vont être de plus en plus encadrés par la loi.** Le Bill of rights (1689), la constitution révolutionnaire (1789) affirment les droits du citoyen et limite les pouvoirs de l'Etat absolutiste.
 - **Enfin, le roi va déterminer les champs de compétence** de chaque pouvoir.

	Etat féodal	Etat moderne
Délimitation du territoire	fief	territoire national
Centralisation du pouvoir politique	décentralisé	centralisé
Rapports entre gouvernants et gouvernés	lien vassalique	sujet puis citoyen
Types de lois	normes coutumières	lois nationales
Pouvoir judiciaire	seigneurial et religieux	royale puis nationale
Pouvoir financier	taxes locales	impôt d'Etat
Utilisation du budget de l'Etat	à des fins privées	à des fins publiques
Type d'administration	réduite	bureaucratie
Type d'économie	agricole	marchande

b) – La définition de l'Etat

1. **Tout pouvoir n'est pas politique.** On peut considérer que le pouvoir domestique des parents, le pouvoir économique du chef d'entreprise,...sont des pouvoirs apolitiques parce les enfants n'ont pas choisi leurs parents, pas plus que les salariés, le chef d'entreprise. **En revanche, un pouvoir politique est un pouvoir qui repose, explicitement ou implicitement, sur le choix des gouvernés.**
2. **Le Pouvoir politique désigne le pouvoir qui s'exerce sur la société globale.** C'est le pouvoir suprême ou souverain car il est supérieur aux autres pouvoirs qui se trouvent dans et à l'extérieur de la société. Il correspond à l'ensemble des moyens institutionnels qui permettent la conduite des affaires générales de la Cité.
3. **Dans nos sociétés modernes, c'est l'Etat qui exerce le pouvoir politique.** Selon Max Weber, "l'Etat est une communauté humaine, qui dans les limites d'un territoire donné, revendique avec succès, pour son propre compte, le monopole de la violence physique légitime". *"L'Etat moderne est un groupement de domination de caractère institutionnel qui a cherché (avec succès) à monopoliser, dans les limites d'un territoire donné, la violence physique légitime comme moyen de domination et qui, dans ce but, a réuni dans les mains des dirigeants les moyens matériel de gestion"*.

c) – Les caractéristiques de l'Etat :

Cette définition permet de préciser les caractéristiques de l'Etat. L'Etat est une forme d'organisation politique caractérisée par les quatre éléments suivants :

1. **Le Pouvoir politique est exercé par une minorité de personnes :** les gouvernants qui entretiennent des rapports de domination avec les gouvernés. L'Etat suppose donc la constitution d'une classe dirigeante. Il convient donc de s'interroger sur les modes d'accès au pouvoir (hérédité, élections, coup d'Etat, révolution) et sur la constitution de cette classe politique.
2. **Le Pouvoir politique s'exerce sur un territoire internationalement reconnu** et sur une population donnée, qui se confondent en général avec la Nation. Cependant, il existe des Etats multinationaux (exemple : l'empire ottoman, l'ex-URSS...) Il convient donc de s'interroger sur les rapports de souveraineté qu'entretiennent une entité juridique (l'Etat) et une entité sociologique (la Nation).
3. **L'Etat dispose du monopole du pouvoir de contrainte** pour éviter l'anarchie ou la guerre. Cette souveraineté, il peut l'exercer par la force mais dans la plupart du temps il lui suffit de la légitimité. Dans ce cas, on s'interroge sur le mode d'exercice du pouvoir. L'Etat ne va-t-il pas abuser de son pouvoir et instaurer le despotisme ? Les citoyens ont-ils le pouvoir de se faire entendre ? La légalité des décisions politiques (conformité à la loi) ne suffit pas. La politique menée doit être conforme à la volonté des gouvernés pour être légitime.
4. **L'Etat, pour exercer son Pouvoir politique, dispose d'un appareil d'Etat** (le **Parlement** pour le vote des lois, le **Gouvernement** pour l'exécution des lois et le **Judiciaire** pour sanctionner le manquement aux lois d'une administration centrale et régionale et de règles stables (lois et règlements). Dans ce cas, on s'interroge au mode de répartition des pouvoirs (régime présidentiel ou régime parlementaire) et au mode de dévolution des pouvoirs (centralisation ou décentralisation).

d) – Les finalités de l'Etat :

Le Pouvoir cherche avant tout à se conserver et à s'accroître. Aussi les domaines de compétence de l'Etat se sont régulièrement étendus au cours des siècles. On peut distinguer plusieurs finalités au pouvoir :

1. **L'Etat doit garantir sa sécurité extérieure.** Pour cela, il dispose de l'armée et de la diplomatie. Cette défense de la souveraineté nationale est inscrite dans le droit international qui a établi quatre principes :
 - Le principe d'égalité souveraine des Etats (un Etat, une voix dans les conférences internationales) ;
 - Le principe de non-ingérence : un Etat ne doit pas s'immiscer dans les affaires d'un autre Etat ;
 - Le principe de l'indépendance politique : il ne peut y avoir subordination d'un Etat à un autre ;
 - Le principe de coexistence pacifique entre Etat qui prohibe le recours à la force.Cependant, dans la période récente, cette souveraineté nationale s'est atténuée à la suite de l'apparition **d'organisations supranationales** (exemple : l'Union européenne dont le droit et les normes s'imposent à la législation nationale) et du **droit d'ingérence humanitaire** (exemple : la Somalie).
2. **L'Etat doit assurer la paix civile ou l'ordre social.** Pour cela, il dispose des attributs de l'Etat Régalien : la police, la justice et l'administration pour faire respecter les lois. Mais, l'Etat doit aller plus loin pour assurer une véritable cohésion sociale. Il doit être un instituteur social en obtenant une unification culturelle de la Nation (rôle de l'Ecole) et il doit prendre en charge la solidarité sociale pour éviter la fracture sociale (rôle de l'Etat-Providence). La communauté est d'autant plus forte qu'elle est unie.

3. **L'Etat doit assurer la prospérité** et le bien commun. L'Etat-Providence prend en charge les risques sociaux et l'Etat promoteur économique mène des politiques économiques qui ont pour fonction d'assurer la croissance et la régulation du système économique.

B – DE LA NOTION D'ETAT A L'ETAT MODERNE ?

1 – Qu'est-ce qu'une Nation ?

a) – Les deux conceptions de la Nation

De manière générale, une **nation** est une **communauté humaine** identifiée dans des limites géographiques parfois fluctuantes au cours de l'histoire, mais dont le trait commun supposé est la conscience d'une appartenance à un même groupe. Cependant, deux conceptions de la nation s'opposent sur la nature de cette communauté humaine.

1. **Dans la conception objective allemande** (Johann Gottlieb Fichte), la Nation repose sur des critères objectifs :

- Une langue commune ;
- Une religion dominante ;
- Une culture partagée ;
- Une histoire commune ;
- Une race ou une ethnie, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont les mêmes origines (le droit du sang).

Dans ce cas, la Belgique n'est pas une nation car les différences culturelles entre Wallons et Flamands sont trop accentuées pour donner naissance à une **identité nationale**. C'est la raison pour laquelle, la Nation est cependant parfois utilisée sans aucune connotation politique (existante ou souhaitée), en total synonyme de **peuple** : on parle ainsi de « nations indiennes ». Cette acceptation fait de nation un synonyme de tribu ou ethnie ; ces termes étant le plus souvent utilisés pour faire référence à des populations ayant des modes de vie non européens et le terme tribu pouvant désigner une formation sociale existant avant la formation d'un État.

Cette conception objective de la **nation ethnique** peut entraîner l'exclusion de tous ceux qui ne sont pas considérés comme faisant partie de l'ethnie ou de la race nationale (Hitler et les juifs, la purification ethnique en Bosnie, la querelle linguistique en Belgique, par exemple...).

2. **Dans la conception subjective française** (Ernest Renan), les critères objectifs ne peuvent être fondateurs d'une nation (Droit du sol opposé au droit du sang). La Nation est le fruit :

- De la volonté de vivre ensemble d'une communauté d'individus (*Le plébiscite de tous les jours*) ;
- De l'histoire commune qui a resserré les liens entre des peuples différents (Bretons, Basques, Corses...en France, par exemple) ;
- D'une communauté d'intérêt (l'économie nationale, les institutions nationales...).

Dans ce cas, la Belgique peut être considérée comme une nation lorsque les belges manifestent leur volonté d'unité (exemple, la marche blanche suite à l'affaire Dutroux), un projet commun aux deux peuples, une volonté de vivre ensemble dans l'avenir malgré l'existence de partis séparatistes.

b) – Nation et citoyenneté

Marcel Mauss définit ainsi la Nation : « *Une Nation est une société matériellement et moralement intégrée, à pouvoir central stable, permanent, à frontières déterminées, à relative unité morale, mentale, culturelle des habitants qui adhèrent consciemment à l'Etat et à ses lois* ». **La Nation est donc une communauté de citoyens libre et égaux qui est consciente d'elle-même**. On retrouve les principes de Jean-Jacques Rousseau énoncés dans « Du contrat social » :

1. **La souveraineté du Peuple** : une bonne organisation sociale repose sur un pacte garantissant **l'égalité** et **la liberté** entre les citoyens. Ce pacte est contracté entre tous les participants, c'est-à-dire l'ensemble exhaustif des citoyens. Dans le pacte social, chacun renonce à sa liberté naturelle pour gagner une liberté civile. La souveraineté populaire est le principe fondamental du contrat social. Les citoyens doivent participer aux décisions politiques soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants. Le citoyen doit être mobilisé politiquement.
2. **L'indivisibilité de cette souveraineté** : l'intérêt personnel est contraire à la recherche de **l'intérêt général**, seul objectif du contrat social. Ce contrat social, Rousseau le voit comme faisant suite à l'état de nature dans lequel règne la loi du plus fort. Pour lui, la loi du plus fort ne peut être un principe directeur d'une société car il est incompatible avec l'intérêt général, et donc avec le contrat social. Ainsi, le citoyen doit participer à la défense de la Nation et se sentir **solidaire** des autres citoyens qu'il soit (rôle de la fiscalité, de la Sécurité sociale,...).

3. La nation est donc une communauté humaine de citoyens liés par une même culture, une même histoire et organisée autour d'un **projet politique commun** à l'intérieur d'un territoire donné. Elle se distingue donc de la communauté ethnique par le fait qu'elle a pour projet de réunir des gens qui ont envie de vivre ensemble au-delà de leur spécificité linguistiques, culturelles ou ethniques. Le citoyen doit **s'arracher de ses multiples racines** (ethnique, religieuse, culturelle, sociale). La nation apparaît quand le **lien social cesse d'être religieux pour devenir politique** et donc laïque.
4. Mais cette volonté de vivre ensemble est bien sûr déterminé par le sentiment d'appartenir à une même nation. Le **nationalisme** est donc un croyance qui s'appuie :
 - Sur un projet politique commun (la liberté en GB, les droits de l'homme en France, le melting pot aux Etats-Unis...).
 - Sur des valeurs partagées qui se distinguent de celle des étrangers ;
 - Sur une communauté linguistique ;
 - Sur une mémoire historique commune ;
 - Sur une communauté d'intérêt.

2 – La nation, une construction historique, sociale et politique

Les analyses actuelles des historiens français sont plutôt basées sur des études socio-historiques de la **constitution du sentiment d'identité nationale**, en essayant d'en cerner les différents mécanismes individuels et collectifs, conscients et inconscients, volontairement construits et involontaires. Il semble, à l'issue de certaines de ces études, que l'État y joue souvent un rôle moteur, que les communications, en particulier économiques, soient déterminantes et qu'une telle identité mette souvent plusieurs siècles pour se consolider

a) – La construction historique de la Nation

1. **L'État-nation** est un État qui coïncide avec une nation, c'est-à-dire la coïncidence entre une notion d'ordre identitaire, le sentiment d'appartenance à un groupe, **la nation** (entité sociologique), et une notion d'ordre juridique, l'existence d'une forme de souveraineté et d'institutions politiques et administratives qui l'exercent, **l'État**. Sans cette coïncidence, on parlera plutôt d'un **État multinational**. Cet Etat-nation suppose :
 - **Une culture commune** : une langue, des normes sociales, des valeurs communes intériorisées, une religion, qui déterminent une façon d'être, de voir, de sentir et de penser propre à une population donnée ;
 - **Une histoire partagée** : elle est enseignée et elle est commémorée de façon régulière (fête nationale, monuments aux morts, cérémonies mémorielles...) ;
 - **Un territoire souverain internationalement reconnu** : c'est en constituant le territoire national par des guerres, des mariages, des accords internationaux, que l'Etat a pu donner naissance au sentiment national. Les guerres ont joué un rôle fédérateur dans ce sentiment.
 - **Un Etat organisé** : il met en place des institutions (la Constitution, le Parlement, les lois...) qui régulent notre vie quotidienne.
2. Ce processus historique s'est déroulé dans les deux sens :
 - **Soit l'État préexiste à la nation, et l'on cherche ensuite à développer un sentiment national**. Ce sentiment national a été renforcé en France notamment par l'obligation d'utiliser le français comme langue véhiculaire dans les actes administratifs, imposé par François Ier par l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 (mais l'usage du français pour toute la population ne sera effectif qu'après la première guerre mondiale), la création d'une école gratuite laïque et obligatoire par Jules Ferry à la fin du XIXe siècle, l'instauration du service militaire, mais aussi la création de divers symboles républicains comme : Marianne, l'hymne national... A noter, toutefois, que la notion de nation n'a pas attendu les années 1880 et l'arrivée effective des républicains au pouvoir pour exister en France : il suffit de remonter aux guerres révolutionnaires et à la Marseillaise pour s'en convaincre.
 - **Soit La nation précède l'Etat** : les individus qui se reconnaissent d'une même nation manifestent leur volonté de vivre ensemble, en se dotant d'un État. On parlera donc d'une nation-État, dans laquelle un groupe d'hommes ayant pris conscience de son unité nationale a donné naissance à un État. Ceci a été le cas en Allemagne ou de l'Italie par exemple. C'est la Nation, consciente d'elle-même qui affirme son identité et son indépendance en se dotant d'un Etat à partir de deux principes :
 - **La Souveraineté nationale** : le peuple est souverain et délègue son pouvoir à l'Etat.
 - **Le droit à l'autodétermination** ou droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

3. Il ne faut pas toutefois confondre État et nation :

- **Une nation peut ne pas être dotée d'un État.** On peut citer comme exemple la nation palestinienne : en effet, cette nation dispose bien d'un territoire, d'une population, mais elle n'a pas d'organisation politique propre à assurer sa pleine souveraineté, elle ne dispose que d'une autorité territoriale. De même, les Kurdes sont à cheval entre la Turquie, l'Irak et l'Iran. De même, des communautés hongroises se trouvent en Roumanie, en Serbie et en Slovaquie. Enfin, les Basques sont à cheval entre la frontière espagnole et la frontières française, ce qui pose le problème de l'irréductibilité, c'est à dire la revendication de terres nationales.
 - **Un État peut exister sans être considéré comme une nation.** C'est fréquemment le cas des États fédérés constituant une fédération. Par exemple, les cantons suisses et les Länder allemands sont des États mais ne sont pas des nations. De même pour le Vatican, cas à part, où la nation pourrait être considérée comme les catholiques disséminés à travers le monde.
 - **Un État peut englober plusieurs nations.** L'Etat est donc obligé de faire coexister des sociétés aux cultures différentes, des nationalités. Ainsi, les Etats africains sont des Etats pluriethniques, ce qui pose le problème du **droit des minorités à une représentation** (en Espagne par exemple) ou à faire **sécession** (la Tchétchénie par exemple). Historiquement, ce fut le cas de l'empire austro-hongrois, c'est aujourd'hui le cas de la Turquie qui contient sur son sol une nation turque mais aussi une nation kurde. C'est également le cas du Royaume-Uni où Anglais, Gallois, Ecossais et Irlandais du Nord sont des nationalités différentes et possédant des pouvoirs suite à des dévolutions. Ou alors le Canada, qui comprend la nation canadienne à proprement parler, ainsi que la nation québécoise et les différentes nations autochtones.
4. Cependant, Gerard Noiriel s'oppose à cette idée de « **l'éveil des nationalités** ». La nation n'existe pas avant qu'on la construise. Elle ne prend pas conscience d'elle-même. **On lui fait prendre conscience** car elle a toujours été divisée culturellement, religieusement, socialement. Le sentiment d'appartenance à une communauté nationale est un **travail de mobilisation** politique et social.

b) – La construction sociale et politique de la Nation

Ce sentiment d'avoir une **identité nationale** ne tombe pas du ciel. Il est le fruit d'une construction sociale qui a pour acteur principal, en Europe de l'Ouest, l'Etat.

1. **L'Etat a pleinement participé à la construction sociale de la nation.** Il a utilisé plusieurs moyens pour arriver à ses fins :
 - **L'imposition d'une langue nationale** aux différents peuples qui la compose : l'édit de Villers-Cotterêts de 1539 impose le français comme langue administrative au détriment du latin. En 1886, l'école publique obligatoire oblige les peuples basques, bretons, alsaciens, corses, provençaux...à parler le français qui devient véritablement la langue nationale après la Première guerre mondiale...De nos jours, les candidats à l'immigration sont soumis à un test de langue française.
 - **La mobilisation par les médias** lors des grands moments qui nous opposent aux autres communautés nationales (guerres, grands événements sportifs, rôle diplomatique des dirigeants politiques...). L'usage du **stéréotype** pour désigner les "autres", "ceux qui ne sont pas comme nous"...est un habile moyen pour ressouder la "communauté nationale" et raviver le sentiment d'appartenir à cette communauté au risque de diviser les populations qui voisinent sur le territoire national.
 - **De même, l'Ecole publique participe à la diffusion d'une culture commune** effaçant les particularismes régionaux ou religieux. Elle impose la laïcité en son sein et instruit l'éducation civique. C'est par l'école que les enfants d'immigrés s'intègrent au langage et aux mœurs du pays d'accueil et se détournent en grande partie de leur culture d'origine (le refus des mariage arrangés pour les filles africaines, par exemple).
 - **L'imposition du service militaire national** et la participation aux guerres a longtemps renforcé l'idée nationale en utilisant un certain nombre de symboles (le drapeau, le costume national, la fraternité des combats...).
 - **La monnaie** est un autre instrument du ciment national. Elle unifie économiquement le territoire national. Elle symbolise l'appartenance à une communauté et favorise le lien social. L'adoption de l'Euro est ainsi le symbole de notre appartenance à une communauté qui va au-delà de la Nation.
 - **La soumission des citoyens aux mêmes lois et aux mêmes institutions** donne également le sentiment d'appartenance à un espace commun. La loi s'applique à tous et transcende les appartenances religieuses ou philosophiques.

- Enfin, la définition des droits politiques dont disposent les nationaux par rapport aux étrangers est un autre moyen de souder la communauté nationale. Ainsi, l'accès à la nationalité cimente l'opposition entre les nationaux et les étrangers. Cela implique un contrôle administratif des populations qui renforce l'opposition entre le « eux » et le « nous (exemple, les sans papiers).
- 2. De nos jours, le concept d'Etat-Nation et l'universalisme de la citoyenneté française semblent être remis en cause de plusieurs côtés :
 - Par le réveil des particularismes régionaux (la Corse, les Basques, le Québec...) ;
 - Par le réveil du communautarisme religieux (catholique/musulman, Chiite/Sunnite...) ;
 - Par le réveil des communautés ethniques (black, beurs, blancs...) ;
 - Par des organisations supranationales : l'UE ou l'ONU qui sont capables d'édicter des normes qui l'emportent sur les normes nationales (l'Euro, les normes sur les produits, sur la chasse dans l'Union européenne...).

L'idée de nation n'est donc pas gravée dans le marbre. Elle est soumise à des tensions permanentes qui implique des compromis politiques. Pourtant, elle reste un ciment important du vivre ensemble. Toute politique visant à diviser les populations qui vivent sur le territoire national à partir de différents critères (l'origine, la couleur de la peau, la religion...) ne peut que remettre en cause l'identité nationale.